



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Autorité environnementale **préfet de région**

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin/Sin Maarten 2014-2020

Présenté par la **Collectivité de Saint-Martin**

**Avis de l'Autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'évaluation
environnementale**

N° : 2015- 180

Objet : Élaboration du Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin/Sin Maarten 2014-2020.

Pièces transmises : - Programme de coopération territoriale européenne Saint-Martin/Sin Maarten 2014-2020, version 9.5.
- Évaluation ex-ante et Évaluation stratégique environnementale du Programme de Coopération territoriale européenne 2014-2020 de Saint Martin, version juillet 2015.

Date de l'accusé de réception par l'Autorité environnementale : 05/10/2015

I-CONTEXTE

I.1-Cadre juridique

Le Programme de coopération territoriale européenne (PCTE) Saint-Martin/Sin Maarten 2014-2020 relève du régime des plans, schémas, programmes et autres documents de planification prévu à l'article R.122-17 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite «Autorité environnementale», désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du programme mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et d'éclairer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

I.2-Présentation du programme de coopération territorial

L'île de Saint-Martin, qui présente la caractéristique d'être une île binationale, est amenée pour la première fois à préparer sa propre programmation de coopération transfrontalière pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période 2014-2020. La bi-nationalité demeure une des caractéristiques fortes de l'île avec des conséquences économiques et sociales importantes, et ce d'autant plus qu'il n'existe pas de réelle frontière entre les deux parties de l'île.

Le Programme de Coopération Territoriale Européenne (PCTE) de Saint Martin / Sint Maarten 2014 - 2020 a été élaboré à partir du diagnostic du territoire et des échanges entre les différentes parties française et néerlandaise. Il est construit autour de 4 objectifs spécifiques :

- **Priorité 1** : Élever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (OT6, PI6b)
- **Priorité 2** : Protéger l'environnement (OT6, PI6d)
- **Priorité 3** : Prévention des risques d'inondation (OT5, PI5b)
- **Priorité 4** : Création d'une instance de coopération territoriale

Le programme est doté d'une enveloppe FEDER de 10M€. Au regard de cette dotation et des défis à relever, le programme a fait le choix de concentrer son intervention sur deux axes et trois priorités d'investissement :

- **Axe 1 – Environnement** : 4 000 000€ (soit 40% des fonds FEDER) sont alloués à la priorité d'investissement 6b et doivent permettre de contribuer au renforcement des infrastructures dans le domaine de l'eau et de l'assainissement par notamment le projet de station d'épuration implanté à la frontière (axe 1). 1 500 000€ (soit 15% des fonds FEDER) sont alloués à la priorité d'investissement 6c et doivent permettre de renforcer, par une gestion transfrontalière, la protection du Lagon de Simpson Bay (axe 2) ;

- Axe 2 – Prévention des risques : 3 000 000€ (soit 30% des fonds FEDER) sont alloués à la priorité d'investissement 5b et doivent permettre d'améliorer la gestion et la régulation des eaux des ravines dans la zone de Belle Plaine (axe 3).

Par ailleurs, conformément au règlement, 1 500 000€ (soit 10% des fonds FEDER) sont alloués à l'assistance technique.

Les auteurs de l'évaluation stratégique environnementale rappellent que « *l'ambition environnementale du PCTE est élevée. Les axes prioritaires et les objectifs spécifiques définis s'inscrivent dans le domaine environnemental, avec l'objectif d'une préservation ou restauration de la qualité environnementale* ».

II-ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROGRAMME AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le rapport d'évaluation environnementale comprend l'ensemble des éléments requis par la réglementation. La méthode rend parfaitement compte du travail itératif qui a prévalu à l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique.

II.1-Présentation générale, articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification :

Après un recensement de l'ensemble des plans, schémas, programmes ou documents de planification sur le territoire de Saint-Martin, le rapport environnemental définit correctement les potentialités d'influence entre ceux-ci et le PCTE Saint-Martin/Sin Maarten 2014-2020. Il analyse de manière complète la cohérence du PCTE Saint-Martin/Sin Maarten avec les différents objectifs définis dans les plans, schémas, programmes ou documents de planification existants ou en cours d'élaboration et concernant Saint-Martin.

Si de nombreux documents supérieurs ne s'appliquent pas sur Saint-Martin, les orientations spécifiques du programme sont en cohérence avec les principaux documents notamment la complémentarité du PCTE avec les programmes opérationnels des fonds FEDER et FEADER, son adéquation avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) plus particulièrement en matière de réductions de rejets d'eaux usées, d'amélioration de l'assainissement, de préservation et de restauration des milieux aquatiques. Il est également compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation en proposant une orientation spécifique en matière de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.

II.2-État initial de l'environnement et perspectives d'évolution :

L'état initial de l'environnement a été réalisé à partir du rapport environnemental du PO FEDER/FSE axe FEDER St Martin 2014-2020, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Saint-Martin et du diagnostic territorial 2014-2020. Il est pertinent et documenté notamment pour la partie du territoire français. Il est d'un niveau de précision adapté à l'échelle du PCTE Saint-Martin/Sin Maarten 2014-2020.

Le rapport environnemental souligne la difficulté à réunir des données portant sur l'ensemble de l'île, et en particulier portant sur la partie néerlandaise. Toutefois, les compléments issus d'avis d'experts ont permis d'identifier les principaux enjeux communs environnementaux transfrontaliers.

Cette partie du rapport évalue les perspectives d'évolution du territoire si le PCTE Saint-Martin/Sin Maarten n'est pas mis en œuvre. L'évaluateur indique la difficulté de faire une analyse concrète des perspectives d'évolution mais appréhende les tendances évolutives négatives en l'absence de sa mise en œuvre avec plus particulièrement : l'accentuation de l'anthropisation du littoral, l'augmentation de la vulnérabilité de l'île au risque, la poursuite de la dégradation d'une partie du milieu naturel en raison du déversement des effluents.

II.3-Analyse des effets notables probables du programme sur l'environnement :

L'analyse des incidences du programme sur l'environnement est un exercice complexe pour un programme de ce type dans la mesure où l'objet de l'évaluation ne peut être l'analyse de tous les projets auxquels le PCTE ambitionne de contribuer, mais celui de l'analyse de l'effet déclenchant du PCTE lui-même.

Toutefois, la présentation de cette analyse est claire. A noter la bonne qualité des tableaux de synthèse, notamment celui traitant des effets potentiels du PCTE sur l'environnement qui offre une synthèse croisée des impacts par objectifs spécifiques et par composantes environnementales.

L'analyse produite s'avère adaptée, grâce notamment à :

- une explicitation claire de la méthode utilisée ;
- une grille synthétique de restitution de l'effet potentiel du programme sur les dimensions environnementales listées à l'état initial,
- une synthèse par enjeux environnementaux.

Elle pointe à juste titre les effets positifs sur l'environnement de la mobilisation du PCTE Saint-Martin/Sin Maarten, signale ses effets négatifs possibles, mais conclut à un bilan globalement positif.

En conclusion, l'analyse des impacts des différents objectifs spécifiques du PCTE montre la véritable valeur ajoutée de la coopération environnementale sur des enjeux transfrontaliers que ce soit pour le traitement des eaux usées de Marigot et Cole Bay, la gestion du lagon de Simpson Bay et la protection des populations aux risques d'inondation sur Belle Plaine.

II.4-Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Cette partie du rapport environnemental expose les possibles mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux.

Ces propositions vont dans un sens d'une plus-value environnementale intéressante. Il est suggéré que celles-ci soient intégrées dans les documents ultérieurs sous forme de véritables engagements et constituent, in fine, de véritables critères d'éco-conditionnalité.

II.5-Mesures de suivi envisagées :

Pour mesurer et suivre les incidences du programme sur l'environnement, le rapport environnemental propose de façon très pragmatique de s'appuyer sur la réalisation des critères d'éco-conditionnalité.

Les auteurs de l'évaluation rappellent que, outre le fait de renseigner sur la réelle prise en compte de l'environnement dans les projets soutenus par le programme, ce dispositif de suivi permettra aussi d'identifier les effets négatifs imprévus et le cas échéant, de corriger par des mesures correctrices.

II.6-Description des méthodes utilisées

La description faite rappelle de manière claire la méthodologie utilisée et les diverses étapes d'élaboration du rapport environnemental.

III-APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le résumé non technique rend compte de manière claire du contenu du rapport environnemental.

IV-CONCLUSION

Le projet de PCTE Saint-Martin/Sin Maarten 2014-2020 devrait garantir, dans sa mise en œuvre, une prise en compte satisfaisante de l'environnement.

Le rapport d'évaluation fait part de l'importance du PCTE pour le développement de la coopération entre les parties française et néerlandaise et souligne l'ambition environnementale élevée de ce programme par la définition d'axes prioritaires et d'objectifs spécifiques focalisés dans le domaine de l'environnement.

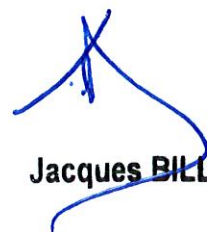
En effet, les axes dédiés à la préservation de l'environnement, à savoir les objectifs prioritaires 1 (Élever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'eau et de l'assainissement) et 2 (Protéger

l'environnement) et, dans une moindre mesure, l'objectif prioritaire 3 (Prévention des risques d'inondation), représentent 90 % des montants alloués par l'Union Européenne au PCTE.

D'autre part, les principes directeurs à la sélection des opérations, ainsi que les critères d'éco-conditionnalité, intègrent la prise en compte des impacts environnementaux.

Fait à Basse-Terre, le - 3 NOV. 2015

Le préfet,



Jacques BILLANT

